



Prix de l'APVSM Jeunes chercheurs en paléontologie et archéologie en Normandie

Statuts approuvés par l'Assemblée générale 2020

1. But :

1.1 Le Prix de l'APVSM Jeunes chercheurs en paléontologie et archéologie en Normandie est destiné à aider des doctorants dans les recherches qu'ils conduisent. Le Prix est compatible avec les objectifs statutaires de l'APVSM et récompense une contribution originale à la recherche.

2. Dénomination, montant et périodicité du Prix :

2.1 Le Prix s'intitule «Prix de l'Association paléontologique de Villers-sur-Mer (APVSM) Jeunes chercheurs en paléontologie et archéologie en Normandie».

2.2 Le Prix est attribué à deux jeunes chercheurs, l'un en paléontologie et l'autre en archéologie, inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur français dont les travaux scientifiques démontrent le fort potentiel des candidats et de la recherche qu'ils conduisent en lien avec le territoire normand.

2.3 Le Prix est financé d'une part par l'APVSM et d'autre part par des entités publiques et privées, ainsi que des donateurs. Il consiste en une contribution unique de 2.500 euros pour chacun des deux lauréats.

2.4 Le Prix est attribué tous les deux ans, à compter de son édition 2021, à des étudiants préparant leur doctorat ou l'ayant soutenu au plus depuis deux ans à la date de l'appel à candidatures.

3. Choix des lauréats et jury :

3.1 Les deux lauréats sont choisis par un jury.

3.2 Le jury se compose de la Présidente/du Président de l'APVSM (en cas d'empêchement par un membre du Bureau du CA) et de six membres qui sont des spécialistes réputés dans les domaines considérés. Les six membres sont désignés par le Conseil d'administration de l'APVSM et sont nommés pour une durée de quatre ans. Leur mandat est reconductible une fois. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel (directeur des recherches d'un des candidats, cosignataire d'une publication récente), un juré se récuse ou est prié par la Présidente/le Président du jury de le faire.

3.3 Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent, le cas échéant, le remboursement des frais de voyage et de logement.

3.4 Les décisions du jury sont prises par consensus dans la mesure du possible et, à défaut, à bulletins secrets. En cas d'égalité de votes, celui de la Présidente/du Président est prépondérant.

3.5 Le jury se réunit une fois tous les deux ans, sur convocation de la Présidente/du Président de l'APVSM.

4. Candidatures :

4.1 Une fois que l'APVSM est assurée du financement du prix, la Présidente/le Président lance un appel à candidatures.

4.2 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite du directeur de thèse. Le dossier de candidature doit comprendre (a) la description du profil du candidat et de ses réalisations ; (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure ; (c) la description sommaire de la thèse en cours et (d) une description de l'utilisation envisagée de la somme du Prix.

5. Modalités d'attribution du Prix :

5.1 Le Prix est décerné par la Présidente/le Président de l'APVSM lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à Villers-sur-Mer.

5.2 La Présidente/le Président de l'APVSM remet à chacun des lauréats un chèque de 2.500 euros ainsi qu'un diplôme.

5.3 Les lauréats s'engagent à présenter leurs travaux dans le cadre de manifestations organisées par l'APVSM.

5.4 Les modalités pratiques de soumission de candidatures sont précisées dans un règlement spécifique.

6. Amendements aux Statuts du Prix :

6.1 Tout amendement aux présents Statuts doit être approuvé par l'Assemblée générale de l'APVSM.